

-VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE-
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014
Modifié le 08/09/2014 - Annule et remplace le précédent

Etaient présents : 27

Mesdames, Messieurs, Rémi DELATTE, Jean-François DODET, Michèle LIEVREMONT, Frédéric GOULIER, Christine RICHARD, Robert PETIOT, Annie LOCATELLI, Philippe DAISEY, Norbert SICARD, Nelly BOUVERET, Christian PROTET, Frédéric TISSOT, Dominique MARECHAL, Patricia RABELKA M'BENGUE, Françoise CAMILLERI, Gérard FOUCARD, Véronique SANSONNY, Valérie ZIPPO, Christophe ORRY, Stéphane APPEL, Mélanie COUSIN, Aurélia BUONOCORE, Adrien HUGUET, Frédérique CHARTON, Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON

Etaient absents ou excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Patrick NAIGEON (pouvoir à Jean-François DODET), Brigitte KETTERER (pouvoir à Christine RICHARD),

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Frédérique CHARTON a été élue secrétaire.

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2014

Sans observations

2°) Communication et compte-rendu de la délégation donnée au Maire

CONCESSIONS CIMETIERE :

Vente de six concessions pour la période du 23 mai au 27 juin 2014.

- **FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

3°) Complément de la délibération 2014-29 du 14 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au Maire

La préfecture, par courrier en date du 18 juin dernier, ayant demandé de préciser les points 2 et 21 de la délibération du 14 avril, **le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité** de déléguer à M. le Maire l'attribution comme suit :

« De modifier, dans la limite de 20 % les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » (point n°2) ;

Et de supprimer celle « D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme » (point n°21).

Cette délibération complète la délibération n°2014-29 du 14 avril 2014.

4°) Fixation des tarifs des services municipaux

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de reconduire les tarifs des services municipaux 2013-2014 sur 2014-2015, sauf pour l'espace jeunes (pour partie), l'OMA pour les repas des aînés les mercredis au restaurant scolaire Val Sully et pour les locations de toutes les salles du complexe sportif aux établissements scolaires et associations extérieures à but non lucratif. Pour ces services, les tarifs seront les suivants :

- **Espace jeunes :**

Adhésion : 5,00 € St Apollinaire
 6,00 € Extérieur
Passeport A : 33,00 €
Passeport B : 13,00 €

Tarifs camps, sorties diverses sur un ou plusieurs jours :

- 80 % du prix de revient hors coûts salariaux pour épleumien sans passeport
- 60 % du prix de revient hors coûts salariaux pour épleumien avec passeport
- prix de revient hors coûts salariaux + 20% pour un extérieur

plus un forfait correspondant au tarif A afin d'appliquer une modulation des tarifs en fonction du quotient familial des familles

- **Repas des Aînés au restaurant** : 8,00 €
- **Toutes les salles sportives** du complexe de Louzole louées aux établissements scolaires et aux associations extérieures à but non lucratif : 9.23 €/heure.

5°) Modification des règlements des locations de salles

Suite à la création d'une régie de recettes permettant l'encaissement des locations des différentes salles municipales de quartier, **le Conseil Municipal ADOpte à l'unanimité** les nouveaux règlements des salles de quartier Goalou, Générations et Sully.

6°) Fixation du montant de l'indemnité du receveur municipal

Le Conseil Municipal FIXE (28 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION : Patrick NAIGEON) l'indemnité de conseil au taux de 70 % à Madame Michelle SOULIER, receveur.

Cette indemnité de conseil est versée au titre de sa prestation d'assistance, conseil et soutien en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

7°) Nouvelle cloche à l'église : don d'un Epleumien et prise en charge de son installation par la commune

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter le don d'une nouvelle cloche d'une valeur de 7 438.13 € ttc effectué par Monsieur Jean Thomas, d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarial correspondant et de prendre en charge son installation pour un montant de 5 995.20 € ttc.

8°) Demande de subvention sollicitée par le CFA de la Noue

Le Conseil Municipal DECIDE (26 voix POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS : Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON) d'attribuer une subvention d'un montant de 275 euros au CFA LA NOUE.

9°) Lancement de la procédure de relève des tombes perpétuelles

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à engager la procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon, conformément aux articles L2223-17 et L2223-18 du CGCT.

10°) Rapport annuel 2013 de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, **le conseil municipal PREND ACTE** du rapport annuel 2013 effectué par l'agence régionale de santé Bourgogne (A.R.S) sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

- TRAVAUX, URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE

11°) Engagement de la révision du règlement local de publicité

Par arrêté 10-081 en date du 23 juin 2010, la commune de Saint-Apollinaire a prescrit un

Règlement Local de Publicité portant sur les publicités, enseignes et préenseignes. Ce règlement a permis sur la commune de trouver un juste équilibre entre le respect des contraintes environnementales, la nécessité d'information des habitants et les besoins d'affichages des entreprises de leurs activités.

Le territoire communal est aujourd'hui couvert par une réglementation qui comporte quatre zones de publicité restreinte (ZPR1-2-3-4), une zone de publicité autorisée (ZPA), les secteurs non urbanisés étant zones de publicité interdites.

La réalisation de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne impose une modification du zonage en vigueur. La précédente procédure d'élaboration à partir d'un groupe de travail étant désormais caduque, il est nécessaire d'effectuer une révision du règlement actuel. Cette révision peut être effectuée en parallèle à celle de la révision générale du PLU.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'engager la révision du règlement local de publicité, comme énoncé ci-dessus.

12°) Signature de permis de construire pour la réalisation de préaux au sein de deux écoles

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer les permis de construire pour deux préaux au sein des écoles élémentaire Val Sully et maternelle Paquier d'Aupré.

13°) Demande de fonds de concours pour la réalisation d'arrêts de bus (rues Claudel et de la Fleuriée) dans le cadre des travaux de voirie 2014

Des aménagements nécessaires pour la circulation des bus ont été effectués dans le cadre des travaux de voirie 2014 aux arrêts « Paul Claudel » et « la Fleuriée » pour un montant de 8 070 € HT. Une aide peut être accordée par la communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer la convention de fonds de concours correspondante avec le Grand Dijon.

CULTURE, COMMUNICATION, VIE DEMOCRATIQUE

14°) Demande de subvention sollicitée par l'association Ludimania

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 4 300 € à cette association, dans le cadre de la 5^{ème} édition du festival du jeu qui aura lieu les 7 et 8 septembre 2013.

15°) Renouvellement de la convention d'application concernant la carte culture étudiants

Dans le cadre du dispositif de la carte culture étudiants, **le conseil municipal DECIDE à l'unanimité** de mandater M. le Maire pour renouveler la convention d'application valable du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

SOLIDARITES, FAMILLES, VIE SCOLAIRE

16°) Modification du règlement intérieur des structures petite enfance

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la petite enfance tenant compte notamment des modifications suivantes :

- Suppression des articles spécifiques à l'accueil des 3-4 ans car le nouvel ALSH accueille les enfants scolarisés dès leurs trois ans ;
- Prise en compte de l'accueil des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ;
- Suppression du lait fourni aux enfants.

17°) Convention de partenariat concernant le Relais Intercommunal d'Assistantes Maternelles

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la régularisation pour l'année 2013 ainsi que la

participation des communes partenaires à titre prévisionnel pour l'année 2014.

18°) Convention avec Dépendances 21

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de mandater M. le Maire pour signer une convention avec l'association Dépendances 21 et de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 000 euros

19°) Mise en place des nouveaux rythmes scolaires : Adaptation des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs et projet de signature d'une charte d'utilisation des locaux scolaires

Suite à l'autorisation du recteur d'académie pour organiser les nouvelles activités péri-éducatives le vendredi après-midi, **le conseil municipal ADOPTE (26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS : Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON)** les nouveaux règlements et **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte d'utilisation des locaux scolaires entre les directeurs des 3 groupes scolaires et la ville de Saint-Apollinaire.

20°) Détermination de la sectorisation des élèves scolarisés sur la commune à la rentrée scolaire 2014

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, **le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité** la sectorisation des trois écoles communales pour la rentrée 2014.

- SPORTS

21°) Convention d'utilisation du complexe sportif de Louzole par le collège Jean Rostand de Quétigny

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Louzole au collège Jean Rostand de Quétigny, pour l'année scolaire 2014-2015. La commune facturera la prestation à un coût horaire de 9.23 €.

22°) Marché public relatif à la réalisation du terrain synthétique et du pas de tir pour l'arc : autorisation du conseil municipal à M. le Maire pour signer ce marché

Le conseil municipal AUTORISE (28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION : Ludivine DEMACON) Monsieur le Maire pour signer les marchés et toutes pièces nécessaires à leur exécution, comme suit :

- Lot 1 Terrassement voirie réseaux divers, revêtement synthétique, clôture et pare ballon, aménagement du pas de tir à l'arc au Groupement ID VERDE/PENNEQUIN pour 427 955.80 € ht
- Lot 2 Eclairage à l'entreprise SPIE pour 48 644.00 € ht.

- PERSONNEL

23°) Modification du tableau des emplois et du régime indemnitaire

-Tableau des emplois des agents titulaires-

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de créer :

- un poste d'animateur territorial à temps complet et le régime indemnitaire correspondant,
- un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet et le régime indemnitaire correspondant,
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet et le régime indemnitaire correspondant.

-Tableau des emplois des agents non titulaires-

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de créer :

20 emplois non permanents sur la base d'une durée hebdomadaire de 3H, pour l'animation des nouvelles activités péri-éducatives.

24°) Fixation du nombre des représentants du personnel pour la composition du prochain

Comité technique

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **de fixer** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique local et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- **de maintenir** le paritarisme numérique entre les collèges, en fixant par conséquent également à 5, le nombre de représentants de la collectivité (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
- **de recueillir**, par le Comité Technique, l'avis des représentants de la collectivité (en complément de celui des représentants du personnel).

25°) Convention avec le CAS

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer la convention avec le C.A.S : le montant de l'acompte de la subvention s'élève à 49 700 € pour 2014 et le solde de la subvention 2013 à 1 206.95 €.

Monsieur le Maire soumet un **vœu de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

Le conseil municipal SOUTIENT (26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS : Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON) les demandes de l'AMF suivantes :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture du remerciement reçu par l'association JALMALV – DIJON, qui a bénéficié du versement d'une subvention du CCAS pour cette année 2014.

Questions orales posées par Mme Demacon, au nom du groupe « St Apo, Iueurs d'espoir » :

- 1) L'actualisation du plan de ville situé cours de Gray
- 2) Le calendrier du déploiement du haut débit sur Saint-Apollinaire
- 3) Les effets de la généralisation de la priorité à droite dans la commune
- 4) Les nuisances sonores importantes auxquelles sont confrontés des habitants du Val Sully, notamment ceux de la rue Jean Sans Peur

1) Mme Demacon demande la possibilité d'actualiser le plan situé sous le kiosque cours de Gray avant la période estivale

M. Goulier indique qu'un plan pluriannuel du mandat précédent avait permis d'identifier les besoins sur différents sites et bâtiments communaux et ainsi de programmer les travaux nécessaires. Il s'avère qu'en 2014, il est prévu l'installation de nouvelles lames permettant l'identification des nouveaux locaux de l'ASC, l'actualisation du plan de la ville ainsi que le remplacement des plaques abimées du chemin de mémoire : ces travaux devraient avoir lieu à l'automne.

2) Mme Demacon souhaite connaître le calendrier du déploiement du haut débit sur Saint-Apollinaire

M. Hugué rappelle que la société ORANGE est le seul opérateur habilité pour le déploiement du haut débit sur l'agglomération dijonnaise. Ce déploiement est en cours à Chenôve et Dijon et débutera sur la ville de Saint-Apollinaire en 2015.

3) Mme Demacon demande quels sont les effets de la généralisation de la priorité à droite dans

la commune

M. Goulier fait état des conclusions des ateliers de la circulation en évoquant le manque d'homogénéité sur les priorités à droite et la vitesse excessive sur certains lieux de la commune.

C'est la raison qui a conduit la commune à généraliser le principe de la priorité à droite le 16 septembre 2013.

Le 12 juin dernier, lors du comité consultatif, les réactions étaient globalement positives avec notamment une meilleure lisibilité.

M. Goulier informe que la commune s'est dotée d'un radar pédagogique et qu'elle va établir un comparatif avant et après la mise en place de la priorité à droite à certains endroits de la ville, en particulier rue François Mitterrand.

4) Mme Demacon souhaite connaître les actions mises en place par la commune pour la tranquillité des riverains de la rue Jean Sans Peur subissant des nuisances sonores importantes avec la proximité immédiate du city stade et des entreprises

M. Delatte indique que la ville de St Apollinaire a connu une évolution importante sur la prise en compte des nuisances : en effet, les aires de jeu initialement situées au cœur du village ont été déplacées et positionnées dans des endroits un peu plus éloignés mais en préservant la sécurité des utilisateurs (parcs Pré Thomas et des Varennes). Il est à noter également que les animateurs de l'espace jeunes jouent un rôle de médiation ; de même la police municipale patrouille certains soirs pour la sécurité et le bien-être de tous les épleumiens.

Quant aux nuisances liées à la proximité des activités économiques, il est rappelé que depuis 2006, le déploiement de la ceinture verte a permis de redéfinir une zone écran entre les entreprises et l'habitat.

A ce sujet, une entreprise, SETEO qui a pour projet de s'étendre va partir s'installer en zone Cap Nord.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H50.